

*L'ajournement*

tion des logements qui verrait à faire des réparations assez importantes à la plupart de ces maisons au cours d'une dizaine ou d'une douzaine d'années; on créerait ainsi une petite industrie qui aurait toutefois toute son importance dans une région où le chômage est élevé.

● (2227)

Les représentants de la SCHL ont dit qu'ils se rencontreraient seuls pour examiner la question et communiqueraient avec la DEVCO pour essayer de mettre sur pied ce nouvel organisme. Les deux représentants de la Commission d'habitation de la Nouvelle-Écosse ont dit que leur Commission était prête à faire n'importe quoi pour faciliter la mise en train d'un tel programme. J'espère qu'une industrie de remise en état des habitations verra le jour cette année au Cap-Breton.

**M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) à cause de l'intérêt qu'il manifeste pour cette question et à cause de son expérience en la matière, voudra souligner publiquement l'importance accordée, surtout au Cap-Breton, au programme de logements. Je demanderai au député de reconnaître les sommes dépensées par le gouvernement fédéral et les efforts qu'il a déployés dans la région.

Les responsables de la SCHL m'apprennent qu'aux termes du programme d'aide à la remise en état des logements, la réparation des éléments de base, sous-sols et revêtements ne sont pas exclus. Les nouveaux règlements auxquels le député fait allusion constituent les normes de remise en état des immeubles résidentiels. Ces normes ont été modifiées en 1977 suite à la consultation d'un grand nombre de municipalités partout au Canada, et elles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1978.

Donc, ces deux composantes sont incluses dans les normes de réparation. En particulier, dans un chapitre intitulé «Fondations» qui traite des réparations apportées aux structures, on lit ceci:

Les fondations seront remises en état afin qu'elles puissent supporter avec une stabilité suffisante le poids dont elles seront chargées.

On dit «seront» parce que sont obligatoires non seulement les réparations aux fondations, mais également toute réparation susceptible de s'avérer nécessaire. Par contre, la norme suivante a exclu les améliorations de grande envergure:

On peu remplacer une assise de boue par une fondation de pierre ou de type périmétrique. Toute amélioration nécessitant des travaux plus importants, par exemple, le remplacement d'une fondation à vide sanitaire par un sous-sol creusé conventionnel, n'est pas couverte par le programme.

Cette restriction qui constitue l'un des changements les plus importants qui ont été apportés aux anciennes normes, se

justifie par la nature du programme urbain PAREL qui est un programme de remise en état et non de rénovation ou de modernisation. On ne peut donc pas creuser un sous-sol à une habitation qui n'en était pas dotée.

En ce qui concerne le parement des maisons, permettez-moi de citer un passage de la norme qui traite des «Murs et toits extérieurs»:

Tous les murs et toits extérieurs doivent être recouverts ou revêtus de façon acceptable pour empêcher l'humidité de pénétrer dans la charpente et garantir une bonne durabilité. Le revêtement extérieur ne doit être remplacé que s'il n'est pas rentable d'effectuer des travaux de réfection ou des réparations. Tous les matériaux extérieurs qui, sans protection, peuvent se détériorer doivent être peints ou traités de façon appropriée.

On peut donc voir, encore une fois, que l'accent est mis sur l'obligation d'effectuer des réparations au parement de la maison. La norme décourage toutefois de remplacer le parement uniquement pour embellir ou faciliter l'entretien.

Je tiens donc à répéter ce que le ministre a dit à ce moment-là, à savoir que nous devons nous assurer que les fonds affectés à ce programme sont utilisés de la meilleure façon possible pour relever les conditions de vie des personnes à faible revenu. C'est pourquoi lorsqu'il est question de rénovation des maisons, les deux points mentionnés par le député sont non seulement compris mais ils sont encore plus importants.

En ce qui concerne le programme de réparations d'urgence, la Société centrale d'hypothèque et de logement m'a appris qu'une subvention de \$148,213 avait été accordée à la Citizen Services League de Glace Bay pour la période allant du 5 juillet 1977 au 31 décembre 1978. La subvention est donc passée de \$48,213 à \$148,213, mais il ne faut pas oublier qu'elle se rapporte à une période de 18 mois, au lieu des six mois habituels.

Si la SCHL a besoin de plus d'argent, elle devra préparer et envoyer pour étude une demande spéciale. Je voudrais cependant signaler que le budget du programme de réparations d'urgence des habitations rurales et indigènes pour 1978 est entièrement affecté aux autres requérants.

Avec l'application du programme de remise en état des logements aux régions rurales en 1974, le programme de réparations d'urgence disparaît peu à peu. Son budget total, qui était de 3 millions de dollars en 1975, est passé à 2 millions en 1977 et 1978 et on prévoit qu'il sera de un million de dollars en 1979.

● (2232)

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)